

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Vingt-Six du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Ghislaine GISORS – Paulette LAPIN (excusée – pouvoir donner à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – MM. Solaire COCO (excusé ; pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mme Christiane GANE – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2017
PALAIS DES SPORTS ET DE LA
CULTURE DU GOSIER**

CM-2018-3S-DAF-33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° CM-2016-9S-DAF-89 du 22 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 du Palais des Sports et de la Culture ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DAF-103 du 14 décembre 2017, qui approuve le budget primitif 2018 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 1^{er} juillet de l'année N+1, sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures, avec le compte administratif ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte administratif du Palais des Sports et de la Culture du Gosier, pour l'exercice 2017, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2017	Titres	Mandats	Résultat de l'exercice 2017	Résultat à la clôture du compte de gestion 2017	Résultat de clôture du compte administratif 2017
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-385 884,27 €	0,00 €	2 164 824,38 €	2 197 159,80 €	-32 335,42 €	-418 219,69 €	-418 219,69 €
Total	-385 884,27 €	0,00 €	2 164 824,38 €	2 197 159,80 €	-32 335,42 €	-418 219,69 €	-418 219,69 €

Article 2 : Le maire et le receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

09 JUL. 2018

Et publication ou notification
le

09 JUL. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 26 juin 2018

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du compte administratif 2017 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Date de transmission de l'acte : 09/07/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2018

Numéro de l'acte : CM20183SDAF33 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20180626-CM20183SDAF33-DE

Date de décision : 26/06/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A, B.S, D.M et C.A...)